

UN CCE INTOLERABLE ! LES SALARIES TRAHIS !

Quand la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC privent le CCE de tout moyen de recours juridique pour s'opposer aux transferts de contrats de travail des salariés.

3 Organisations syndicales permettent la mise en place du projet en remettant un avis !

A l'ordre du jour du CCE était prévue la remise d'avis sur le projet One Total. **Il faut savoir que la remise d'un avis, même négatif, permet la mise en place du projet.**

Les experts et les juristes consultés pensaient que les filialisations et les transferts de contrats de travail pouvaient être contestés juridiquement. Il fallait pour cela ne pas prononcer d'avis en CCE sur le projet et voter la résolution pour lancer l'action en justice. Bien entendu le résultat n'était pas acquis mais il était le seul recours collectif possible et, en cas d'avis positif du juge, aurait permis de suspendre les transferts.

La Direction main dans la main avec la CFDT a tout fait pour que la résolution ne soit pas mise au vote et pour interdire la parole à la CGT et au SICTAME, les deux OS favorable à ester en justice. La CFDT, la CGC et la CFTC se sont empressées de rendre leur avis et ont voté contre la résolution. Elles ont ainsi privé les salariés de cette possibilité de se protéger contre les transferts de contrat de travail. Ils n'auront plus que le recours à l'action individuelle en justice avec tous les risques que cela pourra comporter pour eux.

COLLUSION ?

A quoi sert de donner un avis négatif sur un projet si c'est pour priver les salariés de toute possibilité de recours ? Certains sont plus prompts à soutenir les projets de la Direction qu'à défendre l'intérêt des salariés. On peut s'interroger sur les raisons de ce choix !

REORGANISATION :

Le pire est à venir !

Le président du CCE, Jean-Jacques Guilbaud, n'a pas été clair sur un éventuel engagement de non délocalisation des filiales et n'a pas infirmé la mise en œuvre en 2017 d'un projet de réorganisation de la comptabilité au niveau monde, en refusant de répondre à la question posée à ce sujet.



Déclarations CGT sur le projet d'organisation One Total - CCE du 29/06.

Recentrer la Holding sur les fonctions régaliennes est une option possible.

Prévoir une évolution du Groupe à 20 ans prenant en compte les besoins en énergie et les contraintes climatiques va dans le bon sens. L'absence de participation au Comex du Directeur Strategy & Innovation surprend par rapport aux ambitions affichées.

Réunir Gaz et Energies Nouvelles au sein de Gas Renewables & Power n'a rien d'innovant, ni de gênant. Le rachat de Saft va dans le sens de l'engagement vers les énergies renouvelables. Cependant, on est loin d'avoir résolu le problème de stockage des énergies intermittentes.

Une réorganisation ayant pour objet une mutualisation au niveau Groupe des fonctions support afin d'optimiser les coûts peut avoir du sens.

Cependant la volonté de créer des filiales pour y intégrer les fonctions de support en établissant une relation clients/fournisseurs avec des critères de performance risque de positionner ces filiales dans une relation concurrentielle par rapport au marché.

La mutualisation doit toutefois permettre de répondre aux besoins spécifiques des Branches, ce qui ne sera pas forcément le cas si on uniformise les procédures et les outils. Il n'y a aucune visibilité sur cet aspect dans le projet de la Direction. Il n'y a pas non plus de visibilité quant à l'évolution de la prestation de services au sein de ces nouvelles entités. Il ne faut pas que la réduction des coûts prenne le pas sur l'efficacité et la qualité des services rendus. Actuellement, le poids respectif de chacun de ces éléments n'est pas évalué.

L'organisation au sein de ces Directions dispersées sur différents sites n'est pas claire et nous amène à nous interroger sur l'efficacité attendue. L'organigramme des nouvelles entités n'a jamais été présenté : services, départements. La fourchette des niveaux des postes transférés vers les nouvelles entités non plus.

Le changement d'employeur et le transfert de contrats de travail afférent ne sont absolument pas nécessaires pour rendre cette organisation efficace. Ces contraintes imposées aux salariés génèrent des inquiétudes quant à leur avenir au sein du Groupe et freinent leur adhésion, indispensable à la réussite du projet. La légitimité de l'application de l'article L12-24-1 du Code du Travail n'est pas prouvée et la direction n'apporte pas les éléments nécessaires pour en faire la démonstration.

Quant au devenir des fonctions support au périmètre du Groupe à l'horizon 3 à 5 ans, il demeure incertain. L'analyse de la pyramide des âges du personnel concerné par les transferts vers les TGSx, si elle avait été fournie comme nous l'avions demandé, montrerait sans doute d'ici 2 à 5 ans que ces structures TGX vont se vider de plus de la moitié de leur effectif en raison des départs en retraite.

A cette échéance, dans cette nouvelle organisation, plusieurs options seront possibles : embauches en France mais aussi, le remplacement du personnel partant par un recours progressif à la prestation de service, ou l'externalisation des filiales, ou la délocalisation des filiales à l'étranger.

En effet, le modèle choisi (filialisation) n'a rien d'innovant : il a déjà été appliqué dans nombre de grands groupes, aboutissant à des externalisations ou à des délocalisations. Il permet de mettre en place aisément n'importe laquelle de ces options.

Nous n'avons aucune évidence quant au choix qui sera fait à ce moment-là.

Enfin le fait que les actionnaires des filiales seront les branches amène à s'interroger sur les implications possibles de cette situation.

Nous demandons à la direction de ne pas mettre en place en l'état cette réorganisation, de revoir son projet et de retirer les transferts de contrats de travail et de procéder par détachement des salariés et d'abandonner les filialisations.

Le bien fondé des filialisations et des transferts de contrats de travail prévus dans le cadre de la réorganisation « *Pour une organisation au service de l'ambition du Groupe* » n'est pas établi au travers des réponses aux questions et des documents fournis. En conséquence la CGT estime ne pas être en capacité à ce jour de rendre son avis sur le projet de réorganisation.

